

COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

Délibération du conseil municipal

Vote budget primitif M57 de l'année 2025

N°19/2025

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Mardi 15 avril 2025 à 19h00				
Date de la convocation 11/04/2025		L'an deux mil vingt-cinq le mardi 15 avril 2025 à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.				
Date d'affichage de la convocation 11/04/2025		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à	
Nombre de conseillers : 11		1 – Monsieur GAYTE Xavier	X			
		2 – Madame CREISSEN Viviane		X	GAYTE Xavier	
		3 – Monsieur PAUL François	X			
		4 – Monsieur SERRES Hervé		X	DURANDO Françoise	
En exercice		5 – Monsieur PESENTI Anthony	X			
Quorum		6 – Madame CLAUX Elodie		X		
Présents		7 – Madame DURANDO Françoise	X			
Représentés		8 – Monsieur FORIEL Jonathan	X			
Votants		9 – Madame GIULIANI Stéphanie		X		
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT)		POUR 5 CONTRE 2				
FORIEL Jonathan						

BUDGET M.57. ANNEE 2025

Suite à la proposition faite par M. le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer, après intégration des résultats reportés, sur le BP M57 comme suit :

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID : 030-213000672-20250415-192025-DE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 924 100.17 €

- Recettes : 924 100.17 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 1 551 779.42 €

- Recettes : 1 551 779.42 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le BP arrêté ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire,
Xavier GAYTE 00*



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Commune de La Capelle et Masmolène